



Conseil Communautaire

34^{ème} séance

Maison Intercommunale des Services

Benfeld

10 avril 2024 – 19h

Ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE** – Fonctionnement des instances
 1. Désignation d'un.e secrétaire de séance
 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2024
 3. Désignation d'un.e Président.e pour le vote du Compte Administratif
2. **RESSOURCES HUMAINES** - Indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires pour les agents relevant des filières médico-sociale et sociales de la catégorie C et B
3. **RESSOURCES HUMAINES** - Indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires pour les agents relevant des filières médico-sociale et sociales de la catégorie A
4. **RESSOURCES HUMAINES** - Temps de récupération des postes à fortes sujétions horaires des agents relevant de la catégorie A
5. **RESSOURCES HUMAINES** - Autorisation de paiement des heures supplémentaires au-delà du cadre réglementaire à titre dérogatoire pour la filière animation
6. **RESSOURCES HUMAINES** - Création de postes pour accroissements saisonniers
7. **RESSOURCES HUMAINES** - Modification de l'arrêté n° 2021-03 relatif à l'établissement des lignes directrices de gestion
8. **RESSOURCES HUMAINES** – Rapport Social Unique (RSU)
9. **FINANCES** – Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2023
10. **FINANCES** - Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2023
11. **FINANCES** - Affectation des résultats 2023
12. **FINANCES** - Adoption de la liste des contributions et subventions 2024
13. **FINANCES** - Adoption du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024
14. **FINANCES** – Adoption des taux d'imposition pour 2024
15. **FINANCES** -Taxe GEMAPI - Vote du produit pour l'année 2024
16. **FINANCES** - Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2022 à 2026
17. **FINANCES** - Adoption du budget primitif (budget principal et budgets annexes) 2024

PATRIMOINE

18. **PATRIMOINE** – Aire de Grand Passage Benfeld - mise à jour de certaines redevances forfaitaires en cas de dégradations
19. **PATRIMOINE** – Validation avant-projet définitif périscolaire « la Petite III » (HIPSHEIM-ICHTRATZHEIM)

AMÉNAGEMENT

20. **AMÉNAGEMENT** - Avis PPA - Arrêt PLU de la commune de Kogenheim

DÉCHETS

21. **DÉCHETS** - Pays d'Erstein : Marché Collecte et tri des papiers, cartons, métaux et plastiques et rachat des papiers et cartons - Avenant 3

TOURISME

22. **TOURISME** - Evolution de la taxe de séjour

Divers

OooOooo

Point 1.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – désignation d'un.e secrétaire de séance

Sur proposition du Président, M. Jean-Pierre ISSENHUTH est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de la présente séance.

Point 1.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2024

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2024.

Point 1.3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Fonctionnement des instances – désignation d'un.e président.e pour le vote du Compte Administratif

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner Alain STENGER en tant que président pour le vote du Compte Administratif.

Point 2

RESSOURCES HUMAINES – Indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires pour les agents relevant des filières médico-sociale et sociales de la catégorie C et B

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 91- 875 du 6 septembre 1991 modifié qui renvoie au régime indemnitaire d'un corps du ministère de la défense ou de l'Institution nationale des invalides,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,
Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 et notamment son article 2-II relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la fonction publique hospitalière
Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 pris en application du décret du 25 avril 2002 susvisé fixant la liste des cadres d'emploi, quel que soit leur grade, éligible à l'octroi des Indemnités horaires pour Travaux Supplémentaires,
Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.
Vu la délibération du 8 novembre 2017 instituant le paiement des heures supplémentaires et complémentaires,
Vu la délibération du 30 mars 2022 listant les cadres d'emplois et filières concernés par le paiement des heures supplémentaires et complémentaires
Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 25 mars 2024,
Considérant que les professionnels relevant des filières médico-sociales et sociales intervenant tant dans nos structures Petite Enfance relevant de la catégorie C et B titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel, peuvent être amenés à réaliser des heures au-delà de leur temps de travail réglementaire, Conformément à la réglementation en vigueur, le contingent maximal mensuel d'heures supplémentaires est fixé à 20h00.

Il est proposé de compléter la délibération du 30 mars 2022 en précisant les cadres d'emplois et les filières :

Filière Médico-sociale :

Catégorie C

Auxiliaire de soins

Catégorie B

Auxiliaire de puériculture

Aide soignant

Filière sociale :

Catégorie C

Agents sociaux territoriaux

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'autoriser le paiement des heures supplémentaires, complémentaires des agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel selon les modalités précitées,
- d'inscrire les crédits nécessaires.

Point 3

RESSOURCES HUMAINES – Indemnisation des heures supplémentaires et complémentaires pour les agents relevant des filières médico-sociale et sociales de la catégorie A

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 91- 875 du 6 septembre 1991 modifié qui renvoie au régime indemnitaire d'un corps du ministère de la défense ou de l'Institution nationale des invalides,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,
Vu le décret n° 2002-598 du 25 avril 2002 et notamment son article 2-II relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires dans la fonction publique hospitalière
Vu l'arrêté ministériel du 25 avril 2002 pris en application du décret du 25 avril 2002 susvisé fixant la liste des cadres d'emploi, quel que soit leur grade, éligible à l'octroi des Indemnités horaires pour Travaux Supplémentaires,
Vu le décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet.
Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant les indemnités attribuées aux cadres de santé civils,
Vu l'arrêté en date du 1^{er} août 2006 fixant les indemnités attribuées aux infirmiers de soins généraux
Vu l'avis favorable du Comité Social Technique en date du 25 mars 2024,
Vu la délibération n°2022-025 du 30 mars 2022 définissant les cadres d'emplois et grade pouvant bénéficier de la récupération ou du paiement des heures complémentaires, supplémentaires,
Considérant que les professionnels relevant des filières médico-sociales et sociales intervenant tant dans nos structures Petite Enfance qu'au sein de nos Relais Petite Enfance peuvent être amenés à réaliser des heures au-delà de leur temps de travail règlementaire,

Considérant qu'en vertu du statut particulier des catégories A, titulaires, stagiaires et contractuels à temps complet et non complet, temps partiel, relevant de la filière médico-sociale et sociale, ces derniers peuvent bénéficier de la récupération ou du paiement des heures supplémentaires et complémentaires en vertu du décret précité par référence à la fonction publique hospitalière

Il est rappelé que les heures supplémentaires ou complémentaires réalisées par les agents au-delà des bornes horaires définis par le cycle de travail sont réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique.

Ces heures peuvent faire l'objet d'un repos compensatoire pour tout ou partie des heures concernées. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Conformément aux articles 3 et 7 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, la compensation des heures supplémentaires doit **préférentiellement** être réalisée sous la forme d'un repos compensateur. A défaut de compensation, sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies par l'agent sont indemnisées dans les mêmes conditions que celles prévues pour les agents relevant de la fonction publique hospitalière.

S'agissant des modalités applicables au titre de l'indemnisation pour les heures supplémentaires, le taux horaire mis en œuvre est calculé en divisant le traitement indiciaire brut annuel par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures et de 127 % pour les heures suivantes.
Soit :

- Pour les 14 premières heures : $(\text{Traitement brut annuel} / 1820) \times 1,25$.
- A partir de la 15^{ème} heure jusqu'à la 20^{ème} heure : $(\text{Traitement brut annuel} / 1820) \times 1,27$

Des majorations supplémentaires existent en cas de travail de nuit ou de travail d'un dimanche ou d'un jour férié :

- L'heure supplémentaire est majorée de 100% en cas de travail supplémentaire de nuit (soit entre 22 heures et 7 heures). Ces majorations se cumulent entre elles c'est-à-dire que les heures supplémentaires accomplies la nuit sont indemnisées comme suit : - Pour les 14 premières heures : $(\text{Taux horaire} \times 1,25) \times 2$. Au-delà des 14 premières heures : $(\text{Taux horaire} \times 1,27) \times 2$
- L'heure supplémentaire est majorée de 66% en cas de travail supplémentaire un dimanche ou un jour férié. Ces majorations se cumulent entre elles c'est-à-dire que les heures supplémentaires accomplies un dimanche ou un jour férié sont indemnisées comme suit : - Pour les 14 premières heures : $(\text{Taux horaire} \times 1,25) \times 1,66$ - Au-delà des 14 premières heures : $(\text{Taux horaire} \times 1,27) \times 1,66$

Les majorations applicables au titre de l'indemnisation pour les heures complémentaires sont les suivantes :

- 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet
- 25 % pour les heures suivantes.

De plus, une heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un temps de récupération et à une indemnisation.

Les agents de catégorie A relevant des filières médico-sociale et sociale, les grades concernés sont :

Filière médico-sociale :

Cadre d'emploi des médecins territoriaux/ Grades
Médecin hors classe
Médecin de deuxième classe
Médecin de première classe

Cadre d'emploi des puéricultrices territoriales/ grades
Puéricultrice hors classe
Puéricultrice

Cadre d'emploi des psychologues territoriaux / Grades
Psychologue hors classe
Psychologue de classe normale

Cadre d'emploi des cadres territoriaux de santé paramédicaux/ Grades
Cadre supérieur de santé
Cade de santé

Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux en soins généraux / Grades
Infirmier en soins généraux hors classe
Infirmier en soins généraux

Filière sociale :

Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants / Grades
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
Educateur de jeunes enfants

Cadre d'emploi des assistants sociaux-éducatifs territoriaux / Grades
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
Assistant socio-éducatif

Les agents rattachés à ces grades peuvent bénéficier de la possibilité de récupérer les heures supplémentaires, complémentaires générées dans le cadre de leur mission.

Conformément à la réglementation en vigueur, le contingent maximal mensuel d'heures supplémentaires est fixé à 20h00.

Le Conseil de Communauté DECIDE à l'unanimité :

- DE COMPENSER les heures supplémentaires et complémentaires par l'attribution d'un repos compensateur et/ou par le versement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires dans la limite de 20h par mois.

Le choix entre le repos compensateur et/ou l'indemnisation est à l'appréciation de l'autorité territoriale ou du responsable hiérarchique

D'AUTORISER la majoration du temps de récupération des heures supplémentaires et complémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.

DE FIXER l'éligibilité du présent dispositif pour les filières, cadres d'emploi et grades suivants :

Filière médico-sociale :

**Cadre d'emploi des médecins territoriaux/
Grades**

Médecin hors classe

Médecin de deuxième classe

Médecin de première classe

**Cadre d'emploi des psychologues
territoriaux / Grades**

Psychologue hors classe

Psychologue de classe normale

**Cadre d'emploi des puéricultrices
territoriales / grades**

Puéricultrice hors classe

Puéricultrice

**Cadre d'emploi des cadres territoriaux de
santé paramédicaux / Grades**

Cadre supérieur de santé

Cadre de santé

**Cadre d'emploi des infirmiers territoriaux
en soins généraux / Grades**

Infirmier en soins généraux hors classe

Infirmier en soins généraux

Filière sociale :

**Cadre d'emploi des éducateurs territoriaux
de jeunes enfants / Grades**

**Educateur de jeunes enfants de classe
exceptionnelle**

Educateur de jeunes enfants

**Cadre d'emploi des assistants sociaux-
éducatifs territoriaux / Grades**

**Assistant socio-éducatif de classe
exceptionnelle**

Assistant socio-éducatif

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'adopter le dispositif présenté,
- de mettre à jour le protocole du temps de travail,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012,
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer les arrêtés correspondants et tout acte y afférent

Point 4

RESSOURCES HUMAINES – Temps de récupération des postes à fortes sujétions horaires des agents relevant de la catégorie A

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail au sein de la fonction publique de l'Etat

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7.1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail au sein de la Fonction Publique Territoriale

Vu l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 définit les garanties minimales devant être respectées dans l'organisation du travail et énonce les situations dérogatoires à ces garanties minimales.

Considérant que les agents relevant de la catégorie A occupant des postes à fortes sujétions sont amenés à réaliser des heures en dehors des horaires habituels de travail. Certes ces interventions font parties des missions inhérentes du poste mais à contrario des autres catégories il n'y a pas de compensation en temps de repos.

Les agents sont amenés à participer en soirée à des commissions, aux bureaux des Maires, aux Conseils de Communautés, à des conférences organisées par la Communauté de Communes et ayant un lien avec le poste occupé ainsi que des événements se déroulant le week-end.

Au vu de l'investissement des professionnels et des sujétions liées à leur mission, il est proposé de permettre aux personnels ayant de fortes sujétions horaires de pouvoir bénéficier d'un temps de récupération. Dans un souci d'organisation des services, le temps maximum autorisé est de 7h00 par mois sous réserve bien entendu de les avoir réalisés et en corrélation avec les réunions précitées. S'agissant de la récupération de celles-ci, elles sont sous réserve des nécessités de service et de l'avis favorable du chef de service.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'adopter le dispositif dérogatoire de repos compensateur au vu des sujétions des postes à raison de 7h00 maximum dans le mois,
- de mettre à jour le protocole d'accord du temps de travail et de supprimer la notion de forfait jour pour les personnels d'encadrement relevant de la catégorie A,
- d'adopter ce dispositif pour les agents relevant de la catégorie A occupant des postes à forte sujétions horaires,
- de mettre à jour le protocole relatif au temps de travail.

Point 5

RESSOURCES HUMAINES – Autorisation de paiement des heures supplémentaires au-delà du cadre réglementaire à titre dérogatoire pour la filière animation

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2022 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, notamment en son article 6

Considérant que l'Association Générale des Familles (AGF) a informé la Communauté de Communes que l'association ne pourrait plus organiser ces accueils d'Été au sein des communes d'Erstein au cours du mois de juillet et les deux premières semaines d'août et le mois de juillet à Herbsheim.

Considérant que certaines familles risquent de se retrouver sans mode de garde durant ces périodes, la collectivité va organiser un accueil complémentaire sur la période estivale 2024.

En parallèle et au vu des taux réglementaires d'encadrement, les services ont sollicité les équipes sur la base du volontariat pour la réalisation d'heures complémentaires et supplémentaires durant cette période. Au regard du volume horaire généré sur cette période, la collectivité ne pourra pas procéder à la rémunération de l'ensemble du volume horaire en un versement. En effet et au regard de la réglementation en vigueur, celui-ci ne peut excéder 25 heures par mois.

S'agissant de la situation exceptionnelle et afin d'avoir un vecteur de mobilisation des équipes pour intervenir en dehors de leur planning habituel durant la période estivale, il est envisagé de rémunérer à titre exceptionnel l'ensemble des heures réalisées en lien avec ce nouvel accueil pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaire, exerçant leur activité à temps complet, non complet

Considérant que les conditions requises en référence à l'article 6 du décret n° 2022-60 du 14 janvier 2022 à savoir « en cas de circonstances exceptionnelles et pour une période limitée »

Considérant de l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial en date du 25 mars 2024,

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- d'adopter à titre dérogatoire et conformément à l'article 6 dudit décret, le paiement de l'ensemble des heures supplémentaires et complémentaires au-delà des 25h00 réglementaires, réalisées lors de l'ouverture de l'accueil d'été pour la période de juillet et août,
- d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et complémentaires au budget de la Communauté de Communes.

Point 6

RESSOURCES HUMAINES – Création de postes pour accroissements saisonniers

La Communauté de Communes du Canton d'Erstein recrute des personnels contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier relevant de différents cadres d'emplois.

Ces emplois sont répartis dans les différents pôles et services de la collectivité suivant la présentation exposée ci-après, en fonction des besoins dans le respect des contraintes budgétaires de la masse salariale. L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement saisonnier d'activité (article 3 I 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Compte tenu des besoins estimés au cours de la période estivale de l'année 2024, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la création des postes dans le cadre d'un accroissement saisonnier suivants :

Grade	Catégorie	Poste	Nombre d'emplois	DHS	Période	Collectivité
Opérateur des APS	C	Maître nageur	1	35h00	1er juillet au 31 août 2024	CCCE
Opérateur des APS	C	Maître nageur	1	35h00	1er juillet au 31 août 2024	CCCE
Adjoint technique	C	Agent technique	1	20h00	1er mai au 30 juin 2024	Mairie de Schaeffersheim
Adjoint technique	C	Agent technique	1	35h00	1er juillet au 31 août 2024	Mairie de Schaeffersheim
Adjoint technique	C	Agent technique	1	35h00	15/07/2024 au 04/08/2024 inclus	Mairie de Schaeffersheim
Adjoint technique	C	Agent technique	1	35h00	1er juillet au 31 août 2024	CCCE
Adjoint du patrimoine	C	adjoint du patrimoine	1	35h00	1er au 31 août 2024	CCCE
Adjoint technique	C	Agent technique	1	35h00	1er au 31 juillet 2024	Ville d'Erstein
Adjoint technique	C	Agent technique	1	35h00	1er au 31 août 2024	Ville d'Erstein
Adjoint administratif	C	Agent administratif	1	35h00	1er juillet au 13 septembre 2024	Ville d'Erstein
Adjoint d'animation	C	Animateur ALSH	4	35h00	1er juillet au 27 août 2024	CCCE
Adjoint d'animation	C	Animateur ALSH	1	35h00	1er juillet au 27 août 2024	CCCE

A cette fin, une enveloppe de crédits est prévue au chapitre 012 des dépenses de fonctionnement du budget principal de fonctionnement de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein. S'agissant des communes membres, la dépense afférente sera refacturée aux communes concernées.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité:

- d'approuver la création des postes,
- de modifier le tableau des effectifs,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Point 7

RESSOURCES HUMAINES – Modification de l'arrêté n°2021-03 relatif à l'établissement des lignes directrices de gestion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.412-1 à L.413-7,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n°2020-558 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique,

Vu l'arrêté n°2021-03 du 26 mars 2021 définissant les lignes directrices de gestion de la communauté de communes,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 mars 2024

Considérant que les lignes directrices peuvent faire en tout ou partie l'objet d'une révision en cours de période,

Considérant que la situation des agents promouvables au sein de la collectivité sont étudiés au regard des conditions statutaire,

Considérant le recrutement de nouveaux collaborateurs au cours de l'année,

Considérant que des agents nouvellement recrutés peuvent prétendre à une évolution de carrière (avancement de grade, promotion interne) au regard de leur carrière,

Considérant la prise en compte de la manière de service reflétée dans les entretiens professionnels N-1 et N-2, l'investissement et la motivation,

Considérant l'ancienneté acquise au sein de la collectivité,

Considérant la volonté d'instaurer le principe de valorisation des agents œuvrant depuis plus de deux ans au sein de la collectivité,

ARRETE

Article 1^{er} :

Article 2.2.2 Les orientations et les critères généraux à prendre en compte en matière d'avancement de grade :

Le critère suivant est ajouté :

- L'agent devra totaliser une ancienneté de deux ans au sein de la Communauté de Communes dans le cadre de la présentation des dossiers d'avancement de grade sur un poste relevant du cadre d'emploi présenté. Cette ancienneté s'apprécie sur des années pleines et une présentation à la campagne de l'année N+3.
- Les agents lauréats d'un concours ou examen ne sont pas concernés par le délai d'ancienneté.
- Ce critère est applicable dès la campagne 2024.

Article 2 :

Ajout d'un article 2.2.2-1 critères à prendre en compte en matière de promotion interne :

- L'agent devra totaliser une ancienneté de deux ans au sein de la Communauté de Communes dans le cadre de la présentation des dossiers de promotion interne sur un poste relevant du cadre d'emploi présenté. Cette ancienneté s'apprécie sur des années pleines et une présentation à la campagne de l'année N+3.
- Les agents lauréats d'un concours ou examen ne sont pas concernés par le délai d'ancienneté.
- Ce critère est applicable dès la campagne 2024.

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de compléter l'arrêté n°2021-03 du 26 mars 2021 définissant les lignes directrices de gestion de la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à porter à la connaissance des agents les Lignes Directrices De Gestion.

Point 8

RESSOURCES HUMAINES – Rapport Social Unique (RSU)

La Loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a initié la création du Rapport Social unique (RSU). Ce rapport désormais annuel remplace, depuis le 1er janvier 2021, le bilan social que les collectivités devaient préalablement établir tous les 2 ans.

Il est donc proposé de prendre acte du RSU conformément aux éléments communiqués en séance.

Est notée l'arrivée de Madame Annette WAGNER.

Vu l'article L.231-1 du code général de la fonction publique relatif à l'élaboration du rapport social unique ;

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, fixant les conditions de mise en œuvre du RSU.

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs Du RSU ;

Vu l'avis favorable du Comité Sociale Territorial en date du 25 mars 2024

Considérant que le RSU est un outil de dialogue ayant vocation d'aide à la décision et au pilotage des ressources humaines de la collectivité,

Considérant que chaque collectivité est tenue de renseigner une base de données sociales dématérialisée mise à disposition par les centres de gestion afin de collecter les données nécessaires à l'élaboration du RSU ;

Considérant l'obligation de présenter le RSU annuellement au Conseil Communautaire ;

Le Conseil de Communauté décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la présentation faite du Rapport Social Unique pour l'année 2022 qui est joint en annexe de la présente délibération,
- d'informer les Conseillers Communautaires que le RSU fera l'objet d'une diffusion publique par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein.

Point 9

FINANCES – Adoption du Compte de Gestion de l'exercice 2023

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2023, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023, y compris celles de la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget principal et des Budgets annexes de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion 2023 arrêté aux chiffres suivants :

Résultats budgétaires de l'exercice

62300 - CC CANTON ERSTEIN CCCE

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	14 332 003,39	43 448 622,33	57 780 625,72
Titres de recette émis (b)	3 829 794,81	42 847 814,29	46 677 609,10
Réductions de titres (c)	4 656,11	1 267 411,37	1 272 067,48
Recettes nettes (d = b - c)	3 825 138,70	41 580 402,92	45 405 541,62
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	14 332 003,39	40 632 530,02	54 964 533,41
Mandats émis (f)	4 907 017,22	38 710 127,56	43 617 144,78
Annulations de mandats (g)	34 370,14	298 443,13	332 813,27
Depenses nettes (h = f - g)	4 872 647,08	38 411 684,43	43 284 331,51
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		3 168 718,49	2 121 210,11
(h - d) Déficit	1 047 508,38		

Résultats budgétaires de l'exercice

62382 - CCCE CINEMA

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	38 457,75	141 810,00	180 267,75
Titres de recette émis (b)	5 574,37	129 450,60	135 024,97
Réductions de titres (c)		2 687,73	2 687,73
Recettes nettes (d = b - c)	5 574,37	126 762,87	132 337,24
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	38 457,75	141 810,00	180 267,75
Mandats émis (f)	4 532,08	127 724,96	132 257,04
Annulations de mandats (g)		962,09	962,09
Depenses nettes (h = f - g)	4 532,08	126 762,87	131 294,95
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 042,29		1 042,29
(h - d) Déficit			

Résultats budgétaires de l'exercice

62377 - COCC ZONES ACTIVITES

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	22 455 514,04	22 788 876,02	45 244 390,06
Titres de recette émis (b)	11 400 856,00	12 153 359,14	23 554 215,14
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	11 400 856,00	12 153 359,14	23 554 215,14
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	22 455 514,04	22 788 876,02	45 244 390,06
Mandats émis (f)	9 088 549,83	11 944 551,52	21 033 101,35
Annulations de mandats (g)		324,01	324,01
Depenses nettes (h = f - g)	9 088 549,83	11 944 227,51	21 032 777,34
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	2 312 306,17	209 131,63	2 521 437,80
(h - d) Déficit			

Résultats budgétaires de l'exercice

62346 - REGIE COCC OM ERSTEIN

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	476 697,28	3 811 283,94	4 287 981,22
Titres de recette émis (b)	76 631,41	2 387 755,49	2 464 386,90
Réductions de titres (c)		14 233,72	14 233,72
Recettes nettes (d = b - c)	76 631,41	2 373 521,77	2 450 153,18
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	476 697,28	2 971 370,00	3 448 067,28
Mandats émis (f)	105 494,91	2 684 165,87	2 789 660,78
Annulations de mandats (g)		102 277,68	102 277,68
Depenses nettes (h = f - g)	105 494,91	2 581 888,19	2 687 383,10
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	28 863,50	208 366,42	237 229,92

Résultats budgétaires de l'exercice

62349 - REGIE COCE OM SMICTOM

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	13 452,06	3 445 526,00	3 458 978,06
Titres de recette émis (b)		3 425 094,79	3 425 094,79
Réductions de titres (c)		16 568,12	16 568,12
Recettes nettes (d = b - c)		3 408 526,67	3 408 526,67
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	13 452,06	3 445 526,00	3 458 978,06
Mandats émis (f)		3 403 030,91	3 403 030,91
Annulations de mandats (g)		1 937,66	1 937,66
Depenses nettes (h = f - g)		3 401 093,25	3 401 093,25
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		7 433,42	7 433,42
(h - d) Déficit			

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

62300 - CC CANTON ERSTEIN COCE

Exercice 2023

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2022	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	4 252 631,39		-1 047 508,38		3 205 123,01
Fonctionnement	3 292 357,33	600 000,00	3 168 718,49		5 861 075,82
TOTAL I	7 544 988,72	600 000,00	2 121 210,11		9 066 198,83
II - Budgets des services à caractère administratif					
62377-COCE ZONES ACTIVITES					
Investissement	-8 964 304,04		2 312 306,17		-6 651 997,87
Fonctionnement	5 674 756,02		209 131,63		5 883 887,65
Sous-Total	-3 289 548,02		2 521 437,80		-768 110,22
62382-COCE CINEMA					
Investissement	7 102,01		1 042,29		8 144,30
Fonctionnement					
Sous-Total	7 102,01		1 042,29		8 144,30
TOTAL II	-3 282 446,01		2 522 480,09		-759 965,92
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
62346-REGIE COCE OM ERSTEIN					
Investissement	307 697,28		-28 863,50		278 833,78
Fonctionnement	1 419 583,94		-208 366,42		1 211 217,52
Sous-Total	1 727 281,22		-237 229,92		1 490 051,30
62349-REGIE COCE OM SMICTOM					
Investissement	13 452,06				13 452,06
Fonctionnement	-39 526,00		7 433,42		-32 092,58
Sous-Total	-26 073,94		7 433,42		-18 640,52
TOTAL III	1 701 207,28		-229 796,50		1 471 410,78
TOTAL I + II + III	5 963 749,99	600 000,00	4 413 893,70		9 777 643,69

Point 10

FINANCES – Adoption du Compte Administratif de l'exercice 2023

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2023,

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du Budget. Il retrace, en prévision et en réalisation, l'ensemble des recettes et des dépenses de l'exercice et présente les résultats de fin de gestion ainsi que les restes à encaisser et à payer reportés sur l'exercice suivant.

Il doit être conforme au compte de gestion tenu par le comptable de la collectivité, présenté dans le rapport ci-joint pour approbation. Son vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année qui suit l'exercice concerné.

L'affectation des résultats de la section de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes fait l'objet d'une délibération séparée, conformément aux conditions prévues par la réglementation comptable en vigueur. Les mouvements et les résultats constatés au compte administratif pour 2023 relatifs au budget principal et aux budgets annexes (cinéma, zones d'Activités, ordures ménagères Erstein, ordures ménagères Smictom) sont présentés et commentés dans la note de présentation jointe à la présente délibération.

Monsieur le Président se retirant de la séance et M. Alain STENGER étant nommé Président pour le vote du point, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

DE CONSTATER la concordance avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

DE RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser ;

D'ADOPTER LE COMPTE ADMINISTRATIF 2023 arrêté aux chiffres suivants :

Budget principal			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL Sections
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	3 292 357,33 €	4 252 631,39 €	7 544 988,72 €
Part affectée à l'investissement (affectation du résultat 2022)	-600 000,00 €		-600 000,00 €
Dépenses de l'exercice 2023	-38 411 684,43 €	-4 872 647,08 €	-43 284 331,51 €
Recettes de l'exercice 2023	41 580 402,92 €	3 825 138,70 €	45 405 541,62 €
Résultat de l'exercice 2023	3 168 718,49 €	-1 047 508,38 €	2 121 210,11 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023	5 861 075,82 €	3 205 123,01 €	9 066 198,83 €
Solde des restes à réaliser 2023 reportés en 2024			-2 412 971,45 €
Résultat disponible 2023			6 653 227,38 €

Budget annexe CINEMA			
	Fonctionnement	Investissement	TOTAL Sections
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	0,00 €	7 102,01 €	7 102,01 €
Part affectée à l'investissement (affectation du résultat 2022)	0,00 €		0,00 €
Dépenses de l'exercice 2023	-126 762,87 €	-4 532,08 €	-131 294,95 €
Recettes de l'exercice 2023	126 762,87 €	5 574,37 €	132 337,24 €
Résultat de l'exercice 2023	0,00 €	1 042,29 €	1 042,29 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023	0,00 €	8 144,30 €	8 144,30 €
Solde des restes à réaliser 2023 reportés en 2024			-3 076,30 €
Résultat disponible 2023			5 068,00 €

Budget annexe ZONES D'ACTIVITES

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL Sections
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	5 674 756,02 €	-8 964 304,04 €	-3 289 548,02 €
Part affectée à l'investissement (affectation du résultat 2022)	0,00 €		0,00 €
Dépenses de l'exercice 2023	-11 944 227,51 €	-9 088 549,83 €	-21 032 777,34 €
Recettes de l'exercice 2023	12 153 359,14 €	11 400 856,00 €	23 554 215,14 €
Résultat de l'exercice 2023	209 131,63 €	2 312 306,17 €	2 521 437,80 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023	5 883 887,65 €	-6 651 997,87 €	-768 110,22 €
Solde des restes à réaliser 2023 reportés en 2024			0,00 €
Résultat disponible 2023			-768 110,22 €

Budget annexe REGIE CCCE OM ERSTEIN

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL Sections
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	1 419 583,94 €	307 697,28 €	1 727 281,22 €
Part affectée à l'investissement (affectation du résultat 2022)	0,00 €		0,00 €
Dépenses de l'exercice 2023	-2 581 888,19 €	-105 494,91 €	-2 687 383,10 €
Recettes de l'exercice 2023	2 373 521,77 €	76 631,41 €	2 450 153,18 €
Résultat de l'exercice 2023	-208 366,42 €	-28 863,50 €	-237 229,92 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023	1 211 217,52 €	278 833,78 €	1 490 051,30 €
Solde des restes à réaliser 2023 reportés en 2024			-19 805,95 €
Résultat disponible 2023			1 470 245,35 €

Budget annexe REGIE CCCE OM SMICTOM

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL Sections
Résultat à la clôture de l'exercice 2022	-39 526,00 €	13 452,06 €	-26 073,94 €
Part affectée à l'investissement (affectation du résultat 2022)	0,00 €		0,00 €
Dépenses de l'exercice 2023	-3 401 093,25 €	0,00 €	-3 401 093,25 €
Recettes de l'exercice 2023	3 408 526,67 €	0,00 €	3 408 526,67 €
Résultat de l'exercice 2023	7 433,42 €	0,00 €	7 433,42 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2023	-32 092,58 €	13 452,06 €	-18 640,52 €
Solde des restes à réaliser 2023 reportés en 2024			0,00 €
Résultat disponible 2023			-18 640,52 €

Point 11

FINANCES – Affectation des résultats 2023

L'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant. La délibération d'affectation prise par l'assemblée délibérante est produite à l'appui de la décision budgétaire de reprise de ce résultat.

Ces dispositions s'appliquant au Budget principal de la Communauté de Communes et à ses Budgets Annexes, il convient donc de procéder à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 constatés au Compte Administratif préalablement à leur reprise dans le cadre du Budget Primitif 2024.

Lorsque le résultat constaté est positif, il doit être en priorité affecté à la couverture d'un éventuel besoin de financement de la section d'investissement correspondant au solde constaté entre les dépenses et les recettes de l'exercice 2023, majoré du déficit ou de l'excédent d'investissement reporté de 2022 et corrigé des restes à réaliser de la section d'investissement qui sont reportés sur l'exercice 2024. Lorsque le résultat courant est supérieur au montant nécessaire à la couverture de ce déficit, le Conseil Communautaire peut, soit affecter le surplus en section d'investissement (au compte 1068), soit le maintenir en section de fonctionnement en vue d'une utilisation ultérieure (ligne 002).

Lorsque le compte administratif ne fait pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif est repris à cette section sauf si le conseil en décide autrement.

Affectation du résultat 2023 du budget principal

En 2023, le résultat de fonctionnement cumulé du budget principal à affecter s'élève à 5 861 075,82 €. La section d'investissement ne fait pas apparaître de besoin de financement car elle affiche un résultat excédentaire de 792 151,56 € après prise en compte des restes à réaliser 2023. Il est néanmoins proposé de réaliser une dotation à l'investissement en affectant 5 500 000 € en recettes au compte 1068 afin de financer les nouvelles opérations d'investissement inscrites au Budget Primitif 2024.

Après capitalisation d'une partie de l'excédent de fonctionnement, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 disponible sur le compte 002 (réserve) pour un montant total de 361 075,82 €.

Affectation des résultats des autres budgets annexes

Il n'y a pas lieu d'affecter de résultat de fonctionnement en 2023 pour les autres budgets annexes.

Le budget annexe Cinéma fait apparaître un résultat de fonctionnement nul et une section d'investissement excédentaire de 5 068 € après prise en compte des restes à réaliser 2023.

Le budget annexe des Ordures Ménagères du secteur Erstein fait également apparaître une section d'investissement excédentaire de 259 027,83 € après prise en compte des restes à réaliser 2023.

Le budget annexe des Ordures Ménagères du SMICTOM fait quant à lui apparaître un résultat de fonctionnement déficitaire de 32 092,58 € en 2023 contre 39 526,00 € fin 2022 à reprendre au Budget Primitif 2024. Ce déficit sera comblé par une recette complémentaire.

Le budget annexe des Zones d'Activité fait apparaître un besoin de financement de la section d'investissement pour un montant de 6 651 997,87 €. Néanmoins, s'agissant d'un budget avec une comptabilité de stocks, il n'y a pas lieu de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement conformément à la réglementation en vigueur. Après ajustement des stocks sur l'exercice 2023, le budget demeure déficitaire à hauteur de 768 110,22 €. Ce déficit sera repris au Budget primitif 2024 et couvert par l'inscription de ventes de terrains.

Sur proposition de Monsieur Alain STENGER, Vice-Président, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2023 du Budget principal comme détaillé ci-dessous :

Reprise au budget primitif 2024 des résultats 2023 et des prévisions d'affectation	
BUDGET PRINCIPAL	
Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2023
Recettes de l'exercice (a)	41 580 402,92
Dépenses de l'exercice (b)	38 411 684,43
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c= a-b)	3 168 718,49
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002) (d)	2 692 357,33
Résultat de fonctionnement à affecter (f= c+d)	5 861 075,82
Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2023
Recettes de l'exercice (a)	3 825 138,70
Résultat d'investissement reporté N-1 si excédent (ligne 001) (b)	4 252 631,39
Total des recettes d'investissement (c = a+b+b')	8 077 770,09
Dépenses de l'exercice (d)	4 872 647,08
Résultat de la section d'investissement reporté N-1 si déficit (ligne 001) (e)	0,00
Total des dépenses d'investissement (f = d+e)	4 872 647,08
Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si < 0, en recettes si > 0) - (g= c-f)	3 205 123,01
Restes à réaliser en recettes (h)	239 190,30
Restes à réaliser en dépenses (i)	2 652 161,75
Solde des restes à réaliser 2023 qui seront reportés sur 2024 (j= i-h)	-2 412 971,45
Besoin de financement de la section d'investissement (k=g+j)	0,00
Affectation du Résultat de fonctionnement	2023
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0,00
- Dotation complémentaire en investissement (compte 1068)	5 500 000,00
- Report à nouveau en fonctionnement (mise en réserve- ligne 002)	361 075,82

BUDGET ANNEXE : CINEMA

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2023
Recettes de l'exercice (a)	126 762,87
Dépenses de l'exercice (b)	126 762,87
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c= a-b)	0,00
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002) (d)	0,00
Restes à réaliser en dépense de fonctionnement N (e)	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter (F= c+d)	0,00

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2023
Recettes d'investissement de l'exercice (a)	5 574,37
Résultat d'investissement N-1 reporté si excédent (ligne 001) (b)	7 102,01
Dépenses d'investissement de l'exercice (c)	4 532,08
Résultat d'investissement N-1 reporté si déficit (ligne 001) (d)	
Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si < 0 , en recettes si > 0) - (e= a+b-c-d)	8 144,30
Solde des restes à réaliser 2023 qui seront reportés sur 2024 (j= i-h)	-3 076,30
Besoin de financement de la section d'investissement (g=e+f)	0,00

Affectation du Résultat de fonctionnement	2023
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0,00
- Dotation complémentaire en investissement (compte 1068)	0,00
- Report à nouveau en fonctionnement (ligne 002)	0,00

BUDGET ANNEXE : ZONES ECONOMIQUES

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2023
Recettes de l'exercice (a)	12 153 359,14
Dépenses de l'exercice (b)	11 944 227,51
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c= a-b)	209 131,63
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002) (d)	5 674 756,02
Restes à réaliser en dépense de fonctionnement N (e)	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter (F= c+d)	5 883 887,65

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2023
Recettes d'investissement de l'exercice (a)	11 400 856,00
Résultat d'investissement N-1 reporté si excédent (ligne 001) (b)	
Dépenses d'investissement de l'exercice (c)	9 088 549,83
Résultat d'investissement N-1 reporté si déficit (ligne 001) (d)	8 964 304,04
Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si < 0 , en recettes si > 0) - (e= a+b-c-d)	-6 651 997,87
Solde des restes à réaliser 2023 qui seront reportés sur 2024 (j= i-h)	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement (g=e+f)	-6 651 997,87

Affectation du Résultat de fonctionnement	2023
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0,00
- Dotation complémentaire en investissement (compte 1068)	0,00
- Report à nouveau en fonctionnement (ligne 002)	5 883 887,65

BUDGET ANNEXE :ORDURES MENAGERES ERSTEIN

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2023
Recettes de l'exercice (a)	2 373 521,77
Dépenses de l'exercice (b)	2 581 888,19
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c= a-b)	-208 366,42
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002) (d)	1 419 583,94
Restes à réaliser en dépense de fonctionnement N (e)	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter (F= c+d)	1 211 217,52

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2023
Recettes d'investissement de l'exercice (a)	76 631,41
Résultat d'investissement N-1 reporté si excédent (ligne 001) (b)	307 697,28
Dépenses d'investissement de l'exercice (c)	105 494,91
Résultat d'investissement N-1 reporté si déficit (ligne 001) (d)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si < 0 , en recettes si > 0) - (e= a+b-c-d)	278 833,78
Solde des restes à réaliser 2023 qui seront reportés sur 2024 (j= i-h)	-19 805,95
Besoin de financement de la section d'investissement (g=e+f)	0,00

Affectation du Résultat de fonctionnement	2023
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0,00
- Dotation complémentaire en investissement (compte 1068)	0,00
- Report à nouveau en fonctionnement (ligne 002)	1 211 217,52

BUDGET ANNEXE: ORDURES MENAGERES SMICTOM

Détermination du résultat de fonctionnement à affecter	2023
Recettes de l'exercice (a)	3 408 526,67
Dépenses de l'exercice (b)	3 401 093,25
Résultat de fonctionnement de l'exercice (c= a-b)	7 433,42
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (ligne 002) (d)	-39 526,00
Restes à réaliser en dépense de fonctionnement N (e)	0,00
Résultat de fonctionnement à affecter (F= c+d)	-32 092,58

Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	2023
Recettes d'investissement de l'exercice (a)	0,00
Résultat d'investissement N-1 reporté si excédent (ligne 001) (b)	13 452,06
Dépenses d'investissement de l'exercice (c)	0,00
Résultat d'investissement N-1 reporté si déficit (ligne 001) (d)	0,00
Solde d'exécution de la section d'investissement N (qui sera reporté sur la ligne 001 en dépense si < 0 , en recettes si > 0) - (e= a+b-c-d)	13 452,06
Solde des restes à réaliser 2023 qui seront reportés sur 2024 (j= i-h)	0,00
Besoin de financement de la section d'investissement (g=e+f)	0,00

Affectation du Résultat de fonctionnement	2023
- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (compte 1068)	0,00
- Dotation complémentaire en investissement (compte 1068)	0,00
- Report à nouveau en fonctionnement (ligne 002)	0,00

Point 12

FINANCES – Adoption de la liste des contributions et subventions 2024

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver les inscriptions budgétaires suivantes au Budget Primitif 2024 :

1) Les contributions

Compte	Objet	Tiers	Réalisé 2023	BP 2024
6553	CONTRIBUTION SERVICE INCENDIE SECOURS	SIS DU BAS RHIN	1 110 910,39	1 152 730,00
6553	ALLOCATIONS VETERANCE - SERVICE INCENDIE SECOURS	SIS DU BAS RHIN	126 899,76	130 000,00
65568	PARTICIPATION LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES	SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES DU BAS RHIN	9 090,25	12 160,00
65568	COTISATION GECT EURODISTRICT STRASBOURG-ORTENAU	GECT EURODISTRICT	36 095,00	36 500,00
65568	CONTRIBUTION SCOTERS	SYNDICAT MIXTE SCHEMA COHERENCE TERRITORIALE REGION STRASBOURG	37 787,00	38 230,00
65568	COTISATION SYNDENAPHE	SMI SYNDENAPHE BENF ERST STBG	17 300,00	17 300,00
65568	CONTRIBUTION ENTRETIEN COURS EAU ILL DOMANIALE	REGION GRAND EST	2 850,51	2 882,00
65568	CONTRIBUTION SYNDICAT MIXTE BASSIN ANDLAU EHN SCHEER	SMI EHN ANDLAU SCHEER	70 320,00	80 868,00
65568	CONTRIBUTION GRAND CYCLE DE L'EAU (GCE)	SMI SDEA EAU	280 110,57	281 000,00
65568	CONTRIBUTION AU GLCT	GLCT VIS-À-VIS	12 081,75	12 200,00
6558	COTISATION ASSOCIATION FONCIERE ERSTEIN	ASSOCIATION FONCIERE DE ERSTEIN	0,00	40,00
6558	COTISATION ASSOCIATION FONCIERE SAND	ASSOCIATION FONCIERE DE SAND	26,34	30,00
6558	COTISATION ASSOCIATION FONCIERE ROSSFELD	AF ROSSFELD	27,94	30,00
6558	CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES - SECTEUR BENFELD	SMI SDEA EAU	242 000,00	307 900,00
6558	CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES - SECTEUR RHIN	SMI SDEA EAU	182 600,00	232 260,00
6558	CONTRIBUTION EAUX PLUVIALES - SECTEUR ERSTEIN	SMI SDEA EAU	196 870,00	250 410,00
TOTALISATION			2 324 969,51	2 554 540,00

3) Les subventions d'investissement

Compte	Objet	Tiers	Réalisé 2023	BP 2024
204132	PARTICIPATION POUR AMENAGEMENT GIRATOIRE RD 1083	COLLECTIVITE EUROPEENNE D ALSACE	125 030,11	152 970,00
204132	PARTICIPATION POUR AMENAGEMENT PISTE CYCLABLE GARE / ERSTEIN	COLLECTIVITE EUROPEENNE D ALSACE	0,00	94 850,00
20415332	SUBVENTION D'EQUILIBRE D'INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE CINEMA	BUDGET ANNEXE CINEMA	0,00	44 480,00
204181	SUBVENTION POUR ETUDE PLAN MOBILITE	CEREMA	0,00	10 000,00
20422	SUBVENTION POUR TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE LA FERME PEDAGOGIQUE	AGF	0,00	100 000,00
TOTALISATION			125 030,11	402 300,00

3) Les subventions de fonctionnement

Budget principal

Compte	Objet	Tiers	Réalisé 2023	BP 2024
657381	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	PETR ALSACE CENTRALE	29 762,33	25 080,00
657381	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT RESEAU ACTIONS	PETR ALSACE CENTRALE	5 000,00	5 000,00
65748	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	GESCO	7 187,00	7 190,00
65748	SUBVENTION POUR ACCOMPAGNEMENT PLHI	ADEUS	0,00	30 000,00
657382	PARTICIPATION A LA DEMARCHE LABEL QUALITE	CCI ALSACE EUROMETROPOLE	2 539,80	3 500,00
65748	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	FEDERATION PROFESSIONNELS PAYS ERSTEIN	0,00	4 000,00
65748	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	UNION DES COMMERCANTS ET ARTISANTS DE BENFELD	0,00	4 000,00
657382	SUBV DE FONCTIONNEMENT	MISSION LOCALE DE SELESTAT	0,00	56 910,00
657382	SUBV DE FONCTIONNEMENT	MISSION LOCALE POUR L EMPLOI	32 000,00	32 000,00
65748	SUBV POUR FONCTIONNEMENT ASLH ERSTEIN ET BENFELD	AGF	1 000,00	0,00
65748	SUBVENTION POUR ACTIONS EN FAVEUR DES JEUNES EN DIFFICULTE	ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE LA TOXICOMANIE	23 613,00	24 310,00
65748	PARTICIPATION SERVICE ANIMATION JEUNESSE BENFELD	FEDERATION MAISONS JEUNES CULTURE ALSACE	224 997,42	223 460,00
65748	PARTICIPATION SERVICE ANIMATION JEUNESSE RHIN GERSTHEIM	FEDERATION MAISONS JEUNES CULTURE ALSACE	165 509,04	163 240,00
65748	PARTICIPATION JEEP	JEUNES EQUIPES D EDUCATION POPULAIRE	30 253,50	35 000,00
65748	SUBV DE FONCTIONNEMENT	AMICALE DU PERSONNEL DE LA CCCE	11 610,00	20 000,00
65748	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	OFFICE DE TOURISME DU GRAND RIED	345 964,00	319 130,00
65732	CONTRIBUTION FINANCIERE LIGNE 280 ERSTEIN LAHR	REGION GRAND EST	7 442,47	11 000,00
65736211	SUBVENTION D'EQUILIBRE DE FONCTIONNEMENT POUR LE BUDGET ANNEXE	BUDGET ANNEXE CINEMA	45 420,32	160 470,00
65748	SUBVENTION PROGRAMME D ANIMATION ATELIER DE LA TRANSITION	MAISON DE LA NATURE DU RIED ET DE L ALSACE CENTRALE	0,00	3 000,00
TOTALISATION			932 298,88	1 127 290,00

Budget cinéma

Compte	Objet	Tiers	Réalisé 2023	BP 2024
65748	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT	TOILES DU RIED	2 000,00	2 000,00
TOTALISATION			2 000,00	2 000,00

Point 13

FINANCES – Adoption du tableau des effectifs au 1er janvier 2024

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver le tableau des effectifs au 01/01/2024 :

GRADES OU EMPLOIS	CATE- GORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		- ,00	- ,00	- ,00	- ,00	- ,00	- ,00
DGS	A	- ,00	- ,00	- ,00	- ,00	- ,00	- ,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		97,00	2,97	99,97	56,42	14,55	70,97
Adjoint administratif	C	22,00	2,28	24,28	17,42	2,86	20,28
Adjoint administratif Principal 2ème classe	C	7,00	0,69	7,69	3,00	0,69	3,69
Adjoint administratif Principal 1ère classe	C	14,00	- ,00	14,00	14,00	- ,00	14,00
Rédacteur	B	12,00	- ,00	12,00	2,00	2,00	4,00
Rédacteur Principal 2ème classe	B	5,00	- ,00	5,00	2,00	- ,00	2,00
Rédacteur Principal 1ère classe	B	10,00	- ,00	10,00	9,00	- ,00	9,00
Attaché	A	17,00	- ,00	17,00	5,00	9,00	14,00
Attaché Principal	A	8,00	- ,00	8,00	3,00	- ,00	3,00
Attaché Hors Classe	A	2,00	- ,00	2,00	1,00	- ,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		106,00	35,27	141,27	74,40	42,40	116,80
Adjoint technique	C	40,00	27,18	67,18	23,08	31,54	54,62
Adjoint technique Principal 2ème classe	C	14,00	4,00	18,00	14,24	1,86	16,10
Adjoint technique Principal 1ère classe	C	16,00	4,09	20,09	16,08	- ,00	16,08
Technicien	B	3,00	- ,00	3,00	- ,00	3,00	3,00
Technicien Principal 2ème classe	B	8,00	- ,00	8,00	5,00	2,00	7,00
Technicien Principal 1ère classe	B	7,00	- ,00	7,00	5,00	- ,00	5,00
Agent de maîtrise	C	4,00	- ,00	4,00	2,00	1,00	3,00
Agent de maîtrise Principal	C	6,00	- ,00	6,00	6,00	- ,00	6,00
Ingénieur	A	5,00	- ,00	5,00	1,00	3,00	4,00
Ingénieur Principal	A	1,00	- ,00	1,00	- ,00	- ,00	- ,00
Ingénieur Hors Classe	A	1,00	- ,00	1,00	1,00	- ,00	1,00
Ingénieur en chef Hors Classe	A	1,00	- ,00	1,00	1,00	- ,00	1,00

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SOCIALE (d)		49,00	13,38	62,38	2,00	53,88	55,88
Educateur de Jeunes enfants	A	11,00	2,30	13,30	1,00	9,30	10,30
Educateur de Jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1,00	- ,00	1,00	1,00	- ,00	1,00
Assistant socio éducatif	C	1,00	- ,00	1,00	- ,00	1,00	1,00
Agent social	C	32,00	9,48	41,48	- ,00	37,98	37,98
Agent social principal de 2ème classe	C	4,00	1,60	5,60		5,60	5,60
FILIERE MEDICO SOCIALE (e)		33,00	16,28	49,28	17,80	20,95	38,75
Aide soignante	C	1,00	- ,00	1,00	- ,00	1,00	1,00
ATSEM Principal 2ème classe	C	1,00	6,99	7,99	1,81	4,55	6,36
ATSEM Principal 1ère classe	C	7,00	6,89	13,89	12,99	- ,00	12,99
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	18,00	1,60	19,60	- ,00	13,60	13,60
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	2,00	0,80	2,80	1,00	0,80	1,80
Puériculture	A	2,00	- ,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Infirmière	A	2,00	- ,00	2,00	1,00	- ,00	1,00
Médecin 2ème classe	A	- ,00	- ,00	- ,00	- ,00	- ,00	- ,00
FILIERE SPORTIVE (g)		9,00		9,00	6,00	2,00	8,00
Educateur APS	B	6,00	- ,00	6,00	3,00	2,00	5,00
Educateur APS Principal 1ère classe	B	3,00	- ,00	3,00	3,00	- ,00	3,00
FILIERE CULTURELLE (h)		27,00	13,56	40,56	21,55	12,01	33,56
Adjoint territorial du Patrimoine	C	5,00	0,50	5,50	3,50	- ,00	3,50
Adjoint territorial du Patrimoine Principal 2ème classe	C	- ,00	0,50	0,50	0,50	- ,00	0,50
Adjoint territorial du Patrimoine Principal 1ère classe	C	1,00	0,57	1,57	1,57	- ,00	1,57
Assistant de conservation	B	2,00	- ,00	2,00	1,00	1,00	2,00
Assistant de conservation Principal 2ème classe	B	3,00	- ,00	3,00	2,00	- ,00	2,00
Assistant de conservation Principal 1ère classe	B	1,00	- ,00	1,00	1,00	- ,00	1,00
Attaché de conservation du Patrimoine	A	3,00	- ,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Bibliothécaire	A	1,00	- ,00	1,00	- ,00	- ,00	- ,00
Bibliothécaire Principal	A	2,00	- ,00	2,00	2,00	- ,00	2,00
Assistant d'enseignement artistique	B	1,00	0,09	1,09	1,00	- ,00	1,00
Assistant d'enseignement artistique Principal 2ème classe	B	3,00	10,73	13,73	3,26	8,56	11,82
Assistant d'enseignement artistique Principal 1ère classe	B	5,00	1,17	6,17	3,72	1,45	5,17
FILIERE ANIMATION (i)		61,00	80,97	141,97	82,24	38,69	120,93
Adjoint territorial d'animation	C	39,00	67,41	106,41	63,14	32,69	95,83
Adjoint territorial d'animation Principal 2ème classe	C	5,00	11,09	16,09	6,63	1,00	7,63
Adjoint territorial d'animation Principal 1ère classe	C	6,00	2,47	8,47	8,47	- ,00	8,47
Animateur	B	9,00		9,00	2,00	5,00	7,00
Animateur Principal 2ème classe	B	2,00	- ,00	2,00	2,00	- ,00	2,00
FILIERE POLICE (j)		8,00	- ,00	8,00	8,00	- ,00	8,00
Gardien-brigadier	C	1,00	- ,00	1,00	1,00	- ,00	- ,00
Brigadier-chef Principal	C	6,00	- ,00	6,00	6,00	- ,00	- ,00
Chef de la Police Municipale Principal 1ère classe	B	1,00	- ,00	1,00	1,00	- ,00	- ,00
EMPLOI NON CITES (k)		9,00	1,28	10,28	- ,00	10,28	10,28
Contrat d'Accomp.dans l'Emploi / CUI		-	1,28	1,28	-	1,28	1,28
Apprenti		9	-	9,00	-	9,00	9,00
(a+b+c+d+e+f+g+h+i+j+k)		390,00	162,43	552,43	268,41	184,48	452,89

Point 14

FINANCES – Adoption des taux d'imposition pour l'année 2024

Réuni le 27 mars dernier, le Bureau des Maires propose d'augmenter de 2 % les taux d'imposition des taxes suivantes :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres meublés non affectés à l'habitation principale
- Cotisation Foncière des Entreprises

A la suite de la suppression définitive de la taxe d'habitation prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux de TH ont été gelés entre 2020 et 2022 à leur niveau de 2019. Ainsi, il n'était plus nécessaire d'en faire mention dans les délibérations fixant les taux d'imposition de fiscalité directe locale car cette ressource a été intégrée dans le produit de la fraction de TVA nationale. A compter de 2023 un taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale devait être voté.

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 a supprimé la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur deux ans (2023 et 2024) dont le produit est encaissé intégralement par l'Etat depuis 2023. En contrepartie les collectivités se voient attribuer à compter une fraction de TVA nationale permettant de compenser la suppression de la recette de CVAE de manière pérenne et dynamique.

Afin d'assurer les compensations de TVA au plus près des prévisions de recettes fiscales, le montant versé aux EPCI sous forme de fraction de TVA fait l'objet de plusieurs ajustements en cours d'année :

- la compensation est basée initialement sur la prévision de TVA inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2024
- elle fait ensuite l'objet d'une actualisation correspondant à l'évaluation révisée des recettes nettes de TVA pour l'année 2024 inscrites dans l'annexe au PLF de l'année 2025 disponible au mois d'octobre de l'année 2024
- un dernier ajustement est opéré pour tenir compte du montant définitif de TVA en exécution, au cours des premiers mois de l'année 2025

Le Conseil Communautaire décide avec 52 votes pour, 2 votes contre et 1 abstention d'approuver les taux suivants pour l'année 2024 :

Cotisation foncière des entreprises (CFE)	23,51 %
Taxe foncière (bâti)	7,56 %
Taxe foncière (non bâti)	21,28 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale	9,78 %

Le produit attendu des taxes à taux votés s'établit à **10 770 574 €** pour 2024 :

	Bases d'imposition Prévisionnelles 2024	Taux votés	Produit correspondant
CFE	23 338 000 €	23,51 %	5 486 764 €
Taxe foncière (bâti)	63 180 000 €	7,56 %	4 776 408 €
Taxe foncière (non bâti)	1 792 000 €	21,28 %	381 338 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	1 289 000 €	9,78 %	126 064 €
			Total = 10 770 574 €

Le montant total prévisionnel 2024 au titre de la fiscalité directe locale conformément aux éléments figurant dans l'état 1259 se décompose ainsi comme suit :

I) RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2024	10 770 574 €
Produit attendu des taxes à taux votés	10 770 574 €
II) RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2024	13 643 734 €
Fraction de TVA nationale pour compensation TH	5 042 042 €
Fraction de TVA nationale pour compensation CVAE	4 131 721 €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	776 085 €
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	437 159 €
Taxe additionnelle Taxe foncière (non bâti)	59 340 €
Allocations compensatrices (CFE+TF)	3 806 345 €
Contribution FNGIR	- 608 958 €
	Total = 24 414 308 €

Point 15

FINANCES – Taxe GEMAPI - Vote du produit pour l'année 2024

La GEMAPI est la compétence « gestion des milieux aquatiques et de prévention de inondations ».

Initialement la taxe GEMAPI était une taxe additionnelle aux taxes d'habitation, foncières, et de cotisation foncière des entreprises (CFE) dont les taux additionnels sont calculés à partir du produit voté par la collectivité locale. Ses modalités de calcul ont été modifiées en 2021 consécutivement à la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la réforme relative à la révision de la méthode d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels. Depuis 2021 une dotation budgétaire de l'Etat complète le produit versé par les personnes assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la CFE. Le produit de la taxe fixé par l'EPCI est minoré du montant de cette dotation. A compter de 2023 les contribuables redevables de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, des taxes foncières et de la CFE sont concernés par la taxe GEMAPI.

Le produit de cette taxe est arrêté annuellement par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Le produit de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La taxe GEMAPI a été instaurée sur le territoire du Canton d'Erstein par délibération du Conseil Communautaire datée du 26/09/2018, avec effet à partir de l'exercice 2019.

Pour mémoire, en 2023, le produit attendu voté était de 200 000 €.

Le Conseil Communautaire est invité à déterminer le montant du produit attendu de la taxe GEMAPI au titre de l'année 2024.

Au regard des contributions financières versées au SDEA, à la Région Grand Est et au Syndicat Mixte Ehn-Andlau-Scheer d'une part et des investissements à venir d'autre part, et sur avis unanime du Bureau des Maires réuni le 27 mars 2024, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'arrêter le produit de la taxe GEMAPI, pour l'exercice 2024 à 354 000 € correspondant au coût réel de la compétence transférée au SDEA.

Point 16

FINANCES – Actualisation des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2022 à 2026

En application de l'article L. 2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Communauté de Communes. Cette procédure permet d'autoriser une dépense dont le paiement s'étendra sur plusieurs exercices sans en faire supporter l'intégralité à son budget en risquant de devoir mobiliser ou prévoir la mobilisation d'emprunts par anticipation.

Les AP sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour financer les investissements du programme concerné. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées en volume global mais aussi au niveau des crédits de paiement pour coller plus étroitement à la réalité de l'avancement du projet et des dépenses y afférentes.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Au niveau réglementaire, les AP/CP doivent être votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT). Elles doivent également faire l'objet d'actualisation régulière, notamment en cas d'évolution du coût de l'opération.

En termes de cycle annuel, une délibération d'actualisation et de création d'autorisation de programme sera proposée à minima une fois par an, au moment du vote du Budget primitif, une fois les résultats du compte administratif du dernier exercice écoulé connus. En outre, les crédits de paiement non consommés sur un exercice pourront faire l'objet, soit d'une procédure de restes à réaliser s'ils y sont éligibles, soit faire l'objet d'une nouvelle ventilation sur les exercices suivants, ou alors, ils pourront à nouveau être proposés à inscription pour reprise au budget.

Enfin, il est rappelé que les autorisations de programme et les crédits de paiement sont ouverts au niveau des seules dépenses. Néanmoins, dans un objectif d'information, l'annexe jointe à la délibération mentionne à titre informatif le montant des recettes escompté pour chaque projet.

Vu la délibération N° 2022-033 du 13 avril 2022 approuvant la création de 6 autorisations de programme pour :

- la création d'un multi-accueil et d'un périscolaire à Witternheim
- la création de périscolaires à Benfeld dans les secteurs Rohan et Briand.
- la réalisation d'une médiathèque à Rhinau
- la réalisation d'une nouvelle médiathèque à Gerstheim
- la création d'un bassin nordique au centre nautique d'Erstein
- le programme de nouvelles pistes cyclables

Il est proposé de créer une nouvelle autorisation de programme au titre de :

- la création de nouvelles structures périscolaires pour la période 2024-2026 (Hindisheim, Hipsheim, Nordhouse, Gerstheim, Osthouse, Château d'eau et autres périscolaires à Erstein)

Sur proposition de Monsieur Alain STENGER, Vice-Président, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver la mise place d'une nouvelle autorisation de programme au titre de la création de structures périscolaires pour la période 2024-2026 et l'actualisation des autorisations de programme pour l'exercice 2024 d'un montant global de 35 494 k€ ainsi que la ventilation des crédits de paiement de 2024 à 2026 y afférant tels que figurant dans l'état en annexe.

**AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN**

N° et intitulé de l'autorisation de programme	Montant de l'autorisation de programme	Crédits de paiement antérieurs (réalisations)	Crédits de paiement			
			2024	2025	2026	2027
AP N°1 CREATION D'UN PERISCOLAIRE ET D'UN MULTI ACCUEIL A WITTERNHEIM	4 530 177,75 €	127 417,75 €	4 051 960,00 €	350 800,00 €		
AP N°2 CREATION DE PERISCOLAIRES A BENFELD	3 841 520,53 €	53 120,53 €	1 818 400,00 €	1 316 000,00 €	654 000,00 €	
AP N°3 NOUVELLE MEDIATHEQUE DE RHINAU	1 484 069,50 €	1 069,50 €	1 298 000,00 €	185 000,00 €		
AP N°4 NOUVELLE MEDIATHEQUE DE GERSTHEIM	3 170 935,26 €	1 310 335,26 €	1 860 600,00 €			
AP N°5 CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE AU CENTRE NAUTIQUE D'ERSTEIN	5 606 302,96 €	601 115,68 €	5 005 187,28 €			
AP N°6 PISTES CYCLABLES NOUVEAU PROGRAMME 2022-2026	1 696 939,00 €	51 738,00 €	335 201,00 €	785 000,00 €	525 000,00 €	
AP N°7 CREATION DE STRUCTURES PERISCOLAIRES 2024-2026	15 164 000,00 €	0,00 €	1 338 000,00 €	7 310 900,00 €	6 515 100,00 €	

Programme	Total subventions attendues	Réalizations antérieures	Pour mémoire montant des subventions annuelles attendues			
			2024	2025	2026	2027
AP N°1 CREATION D'UN PERISCOLAIRE ET D'UN MULTI ACCUEIL A WITTERNHEIM	1 919 000,00 €	0,00 €	1 727 000,00 €	192 000,00 €		
AP N°2 CREATION DE PERISCOLAIRES A BENFELD	1 532 000,00 €	0,00 €	678 000,00 €	624 000,00 €	230 000,00 €	
AP N°3 NOUVELLE MEDIATHEQUE DE RHINAU	127 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	27 000,00 €		
AP N°4 NOUVELLE MEDIATHEQUE DE GERSTHEIM	982 086,30 €	0,00 €	982 086,30 €			
AP N°5 CREATION D'UN BASSIN NORDIQUE AU CENTRE NAUTIQUE D'ERSTEIN	2 320 220,00 €	0,00 €	2 320 220,00 €			
AP N°6 PISTES CYCLABLES NOUVEAU PROGRAMME 2022-2026	302 350,00 €	0,00 €	45 750,00 €	160 800,00 €	95 800,00 €	
AP N°7 CREATION DE STRUCTURES PERISCOLAIRES 2024-2026	5 930 000,00 €	0,00 €	320 000,00 €	2 895 000,00 €	2 715 000,00 €	

Point 17

FINANCES – Adoption du budget primitif (budget principal et budgets annexes) 2024

Christian FOUGOU pose la question des éventuelles économies supplémentaires qui auraient pu être réalisées par la Communauté de Communes.

Alain STENGER, VP en charge des finances, répond que l'augmentation des charges de personnel était anticipée avec la prise en charge de la Petite Enfance et la création de nouvelles structures. Ces dépenses sont aussi dues plus globalement à l'augmentation de l'offre des services. L'année dernière la Communauté de Communes a également bénéficié de l'amortisseur pour toute la partie énergies mais n'y a actuellement plus le droit. Il précise également que les communes mutualisées participent financièrement pour les recrutements. De plus le personnel n'est pas toujours remplacé et la durée de la période de tuilage a été diminuée. Une réflexion aura lieu sur les compétences et les dépenses et la tarification sera revue dans un objectif de baisser les dépenses pour ne pas toujours avoir à augmenter l'impôt.

Denis SCHULTZ évoque le fait qu'une simulation avait été réalisée et que l'intégration de la Petite Enfance était la solution la moins coûteuse. Il note néanmoins qu'actuellement l'effort fiscal ne porte quasiment plus que sur les propriétaires et qu'il faut que les bénéficiaires des services soient aussi sollicités. Une réflexion devra avoir lieu sur les moyens d'économiser.

Marie-Berthe KERN rejoint Denis SCHULTZ sur le fait que concernant la Petite Enfance, le changement de délégataire aurait induit des sommes plus élevées.

Anne-Marie LUTZ suggère que les contribuables sur qui pèsent le plus ces dépenses ne sont pas forcément ceux qui en bénéficient le plus, notamment concernant la Petite Enfance.

Le Président signale qu'une réflexion globale sur les possibilités de réduction des dépenses et d'augmentation des recettes de fonctionnement aura lieu en Bureau des Maires exceptionnel le 7 mai.

Est notée l'arrivée de Jean-Jacques KNOPF à 20h15.

Vu la tenue du Débat d'orientation budgétaire le 20 mars 2024,

Vu les éléments de la note de présentation du Budget Primitif 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 26 mars 2024 et celui du Bureau des Maires rendu le 27 mars 2024,

Le Conseil Communautaire décide avec 53 votes pour, 0 votes contre et 2 abstentions d'adopter le Budget primitif 2024 arrêté aux chiffres suivants :

Budget Principal :

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	45 091 420,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	45 974 538,82 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	21 232 403,31 €
Total des recettes de la section d'investissement :	21 232 403,31 €

Budget Cinéma :

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	243 570,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	243 570,00 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	65 624,30 €
Total des recettes de la section d'investissement :	65 624,30 €

Budget Annexe Zones d'Activités :

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	16 952 087,87 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	18 392 255,65 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	16 298 097,87 €
Total des recettes de la section d'investissement :	16 298 097,87 €

Budget Annexe Ordures Ménagères ERSTEIN :

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	3 057 120,00 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	3 748 057,52 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	448 833,78 €
Total des recettes de la section d'investissement :	448 833,78 €

Budget Annexe Ordures Ménagères SMICTOM :

Total des dépenses de la section de fonctionnement :	3 521 452,58 €
Total des recettes de la section de fonctionnement :	3 521 452,58 €
Total des dépenses de la section d'investissement :	13 452,06 €
Total des recettes de la section d'investissement :	13 452,06 €

Point 18

PATRIMOINE – Aire de Grand Passage Benfeld – Mise à jour de certaines redevances forfaitaires en cas de dégradations

Afin de répondre aux coûts actuels des réparations à effectuer sur les équipements de l'AGP en cas de dégradation et vu l'avis favorable de la commission Sport et Patrimoine du 12/03/24, **le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'approuver la mise à jour des redevances forfaitaires précisées de la grille des tarifs suivante :**

		Tarifs actuels	Tarifs à compter de 2024
Clôture	Coût par panneau détérioré	50 €	50 €
Barrière d'entrée	Dégradation	400 €	400 €
Robinets d'eau	Par robinet abimé ou manquant	50 €	140 €
Prises électrique	Par prise abimée ou manquante	50 €	80 €
Câbles électrique	Par câble abimé ou manquant	50 €	100 €
Local technique	Graffitis, trous, etc..	50 €	50 €
Local technique	Dégradation	200 €	300 €
Coffret de branchement électrique	Dégradation	300 €	300 €
Espaces protégés	Dégradation	200 €	200 €
Propreté du site	Détritus, encombrants, etc...	300 €	300 €
Haie de délimitation	Par arbuste manquant ou dégradé	50 €	50 €
Herbe brûlée		150 €	150 €

Point 19

PATRIMOINE – Projet périscolaire de « la Petite Ill » (Hipsheim-Ichtratzheim) – validation de l'Avant-Projet Définitif

Le projet de construction du « PERISCOLAIRE DE LA PETITE ILL » doit permettre d'accueillir les enfants de Hipsheim et Ichtratzheim. Il va s'implanter sur le site des anciens jardins du presbytère à Hipsheim. Le projet consiste en la réalisation d'un périscolaire d'une capacité d'accueil de 80 enfants de maternelle (± 30 enfants) et d'élémentaire (± 50 enfants).

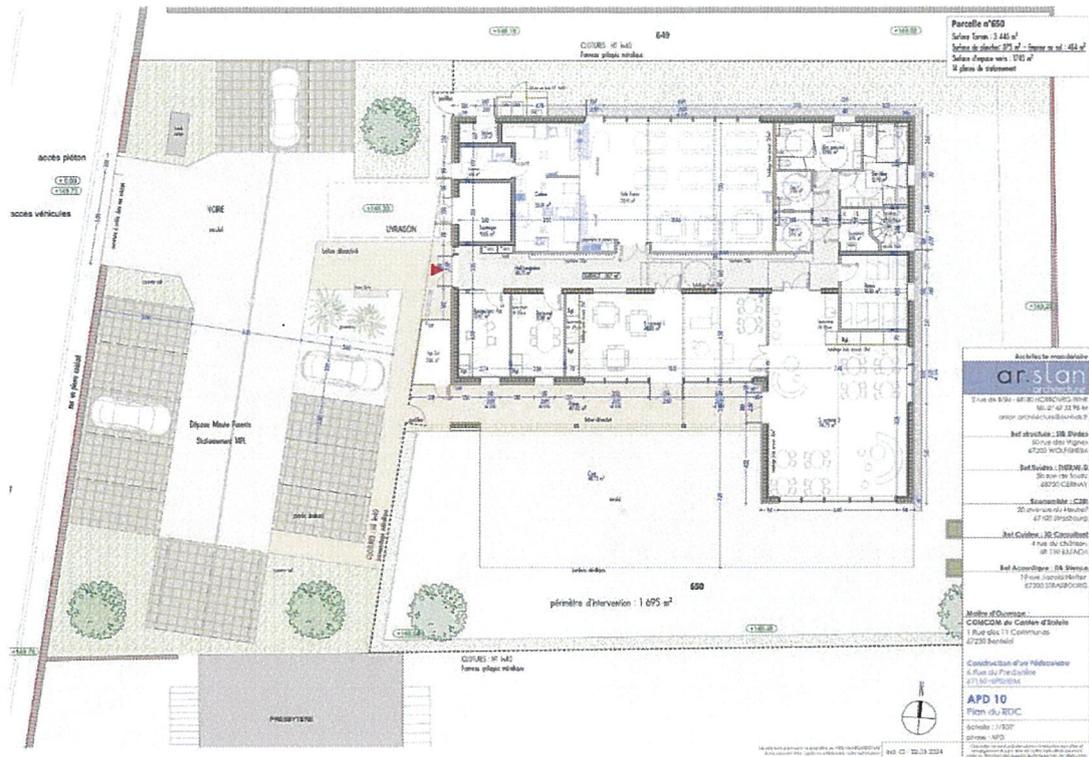
Maître d'œuvre :
ARSLAN ARCHITECTURE

Surface : 421 m²

Planning prévisionnel :

- Dépôt demande de PC : avril 2024
- Phase PRO : avril-mai 2024
- Appel d'offres : été 2024
- Notification marchés : septembre 2024
- Phase travaux : octobre 2024 à été 2025
- Mise en service : septembre 2025





SURFACES

ESPACES	PROGRAMME	APS	APD
Hall d'entrée/circulation/vest	40,0 m ²	48,95 m ²	46,71 m ²
Bureau/Acc parent	11,0 m ²	12,49 m ²	12,67 m ²
Salle d'activités 1	48,0 m ²	48,83 m ²	48,83 m ²
Salle d'activités 2	78,0 m ²	74,93 m ²	74,75 m ²
Rangements	3,0 m ²	inclus m ²	inclus m ²
Salle à manger	70,0 m ²	72,57 m ²	72,19 m ²
Cuisine Self	30,0 m ²	23,49 m ²	25,01 m ²
Réception Cuisine	4,0 m ²	4,98 m ²	4,98 m ²
Ménage/Buanderie	5,0 m ²	5,69 m ²	3,98 m ²
Sanitaires Adultes PMR F	7,0 m ²	3,98 m ²	3,98 m ²
Sanitaires Adultes PMR H	7,0 m ²	3,99 m ²	3,99 m ²
Sanitaires filles	14,5 m ²	12,98 m ²	12,76 m ²
Sanitaires garçons	12,5 m ²	11,36 m ²	10,96 m ²
Local personnel	13,0 m ²	12,88 m ²	12,88 m ²
Local poubelles	4,0 m ²	2,2 m ²	2,23 m ²
Local technique	2,0 m ²	9,04 m ²	9,05 m ²
TOTAL	349,0 m²	348,36 m²	344,97 m²

Supplément : Salle repos	14,01 m ²	14,43 m ²
Supplément : Rangement Ext	6,06 m ²	5,86 m ²
Accès technique combles		2,1 m ²
TOTAL avec supplément	368,43 m²	367,36 m²

Loc. technique ventilation sous Combles		54 m ²
TOTAL avec loc tech combles		421,36 m²



RAPPEL ESTIMATION APS validé en février 2024

Estimatif travaux APS : 1.323.100 € HT

Raccordements : 24.323 €

Missions et études diverses : 17.000 € (CT, SPS, étude sol, géomètre, huissier...)

MOE : 130.987 €

Total : 1.495.410 € HT (hors mobilier/premier équipement)

ESTIMATION AVANT-PROJET DEFINITIF mars 2024

Estimatif travaux APD : 1.397.500 € HT soit +5,6 % / APS

Raccordements : 24.323 €

Missions et études diverses : 17.000 €

MOE : 138.352,50 € (forfait définitif 9,9% de 1.397.500 € travaux)

TOTAL : 1.577.175,50 € HT (hors mobilier/premier équipement)

Plan de financement	
DETR (30%)	419.250 €
CEA (15%)	209.625 €
CAF (10 %)	139.750 €
FONDS PROPRES	808.550,50 €
TOTAL :	1.577.175,50 €

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet définitif de l'opération de construction du périscolaire de la Petite III (Hipsheim-Ichtratzheim) pour un montant estimatif des travaux de 1.397.500 € HT
- d'approuver le plan de financement de cette opération ;

- d'autoriser le Président à signer et à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme, déclarations et actes liées à cette opération ;
- d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre fixant la rémunération définitive au montant de 138.352,50 € HT, soit un taux de rémunération du maître d'œuvre de 9,9 % sur 1.397.500 € HT de travaux, et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces y afférentes.

Point 20

AMÉNAGEMENT – Avis PPA – Arrêt PLU de la Commune de Kogenheim

Procédure : Elaboration du plan local d'urbanisme de Kogenheim

Maitrise d'ouvrage : Commune de Kogenheim

Le conseil municipal de la commune de Kogenheim a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme le 29 janvier 2024. Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes du Canton d'Erstein est consultée en tant que personne publique associée.

La collaboration avec la Communauté de Communes du Canton d'Erstein s'est déroulée tout au long de l'élaboration du PLU et à fait l'objet d'une réunion dédiée le 23 février 2023.

Il est précisé que le PLU arrêté de la commune de Kogenheim :

- respecte les hypothèses de zonage économique souhaitées par la collectivité dans le cadre du Schéma Directeur des Zones d'Activités Economiques,
- est compatible avec le Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHi).

Le PLU arrêté ne fait néanmoins pas mention du Plan Local de Mobilité Simplifié (PDMS), ni du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de Communes. Ces documents pourraient, à minima, être cités dans le rapport de présentation – diagnostic.

Étant précisé que Guillaume FORGIARINI ne prend pas part au vote, le Conseil Communautaire décide d'émettre un avis favorable.

Point 21

GESTION DES DÉCHETS – Pays d'Erstein : Marché Collecte et tri des papiers, cartons, métaux et plastiques et rachat des papiers et cartons – Avenant 3

Objet du marché :

- N° du marché : **20AOS028**
- Marché qui a été **notifié à l'Entreprise SCHROLL** pour une mise en œuvre à **partir du 01/01/2021**
- Durée d'exécution du marché : 4 ans – du 01/01/2021 au 31/12/2024

Modification de fréquence de collecte - Contexte :

Avec la mise en place de la **nouvelle redevance à la levée depuis le 01/01/2024**, la fréquence de collecte des conteneurs à papiers/cartons doit être revue à la hausse pour répondre à **l'augmentation des apports des usagers**

=> Ajout d'une **nouvelle tournée de collecte hebdomadaire pour les papiers/carton**

=> Nouveau planning prenant **effet au 1^{er} janvier 2024**

Planning jusqu'à décembre 2023 :

Collecte papiers/cartons	Mardi	Jeudi	
--------------------------	-------	-------	--

Nouveau planning mis en place à partir de janvier 2024:

Collecte papiers/cartons	Mardi	Jeudi	Samedi
--------------------------	-------	-------	--------

Estimation du surcoût annuel :

Le nombre de levées de conteneurs supplémentaires est estimé à **environ 60 par samedi**.
Le surcoût de cette collecte est **estimé à 60 X 15 €HT (tarif pour une levée) = 900 € HT par semaine**.
=> **Soit sur l'année 2024, un surcoût d'environ 46 800€ HT**

Objet du marché :

- N° du marché : **20AOS028 - notifié à l'Entreprise SCHROLL pour une mise en œuvre à partir du 01/01/2021**
- Durée d'exécution du marché : 4 ans – du 01/01/2021 au 31/12/2024
-

Modification du tarif de reprise des Journaux revues magazines et papiers cartons mêlés :

Tarifs au BPU initial :

Rachat des papiers et cartons (hors catégorie 5.02A (PCNC) et 5.03A (PCC) de la Norme EN 643 entrant dans le cadre des contrats de reprise filères)	Unité	Quantité annuelle estimative	Prix unitaire HT
Papiers et cartons Valeur base novembre 2020 Indexation prix de vente Recyclage et récupération 1.11 *	Tonne	512	20
Papiers et cartons Valeur base novembre 2020 Indexation prix de vente Recyclage et récupération 1.02 *	Tonne	193	10

* Prix minimum garanti : 0€/T

Nouveaux tarifs – effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 :

- Reprise des JRM (1.11) : Rachat à 40 €/ T (conditions de janvier 2024) - Prix plancher à 30 €/T
- Reprise des PCM (1.02): Rachat à 30 €/ T (conditions de janvier 2024) - Prix plancher à 20 €/T

Point 22

TOURISME – Evolution de la taxe de séjour

Dans le cadre de la compétence tourisme de la Communauté de Communes, il est proposé de réviser la grille tarifaire en vigueur appliquée concernant la taxe de séjour aux hébergements touristiques du territoire.

L'objectif est de mettre en place une grille tarifaire alignée sur celles pratiquées dans les autres territoires alsaciens, et ce, en lien avec l'évolution inflationniste des dernières années.

L'objectif de cette révision vise à accroître de manière substantielle la couverture des dépenses allouées aux infrastructures touristiques, ainsi qu'à l'Office de Tourisme du Grand Ried.

Catégorie d'hébergement	Tarifs plancher 2025 (Hors TA)	Tarif de la délibération en vigueur (Hors TA)	Nouveau Tarif (Hors TA)
Palaces	0,70 - 4,8	3,64 €	4,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 - 3,4	1,09 €	1,90 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 - 2,6	0,91 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 - 1,7	0,73 €	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 - 1,5	0,64 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 - 0,80	0,54 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 - 0,6	0,32 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,2 - 0,2	0,20 €	0,20 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnées ci-dessous (tarif proportionnel au coût de la nuitée)	/	3,64%	5%

Le Conseil décide avec 1 abstention :

- De valider la grille tarifaire proposée dans le cadre d'une réévaluation de la Taxe de Séjour ;
- D'autoriser le Président à signer tout pièces relatives à ce dossier.

Divers

Prochaines Assemblées :

Bureau exceptionnel le 7 mai 2024

Prochain Bureau le 15 mai 2024

Prochain Conseil le 29 mai 2024

Aucune prise de parole n'étant sollicitée, la séance est close à 20h50.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Pierre ISSENHUTH

Le Président de séance,

Stéphane SCHAAL

